

TAXIS: RELEVEMENT DE LA REDEVANCE POUR DROIT DE STATIONNEMENT.

LE MAIRE: A notre dernière réunion nous avons voté la redevance du droit de stationnement des taxis à 100 frs par an. A cet effet, nous avons reçu de M. le Préfet la lettre suivante:

PREFECTURE DE LA REUNION

1re Division
2me Bureau

N° 1337 l/1

Saint-Denis, le 5 Avril 1957

LE PREFET DE LA REUNION

à Monsieur le MAIRE

- SAINT-DENIS -

OBJET : Industrie des Taxis

REFERENCE : Votre transmission N° 128 du 11 Mars 1957

Pièce jointe:1

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai l'intention de fixer à 150 le nombre de taxis autorisés à circuler dans votre commune.

Il semble, par ailleurs, que la redevance pour droit de stationnement pourrait être relevée, le chiffre de 100 francs par an étant très faible.

Vous trouverez, d'autre part, ci-jointe une ampliation de la lettre N° 1337 l/1 du 29 Mars 1957 que j'adresse à M. SELLIMOUTOU Joseph co-signataire d'une pétition des entrepreneurs de taxis de la Ville de Saint-Denis en appelant votre attention sur les conclusions de ma réponse.

Une prompt réponse à cette lettre m'obligerait./.

Le préfet,

Pr. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: PETIT

Mme AMELIN s'élève contre cette redevance qui n'existe pas en France et trouve cette taxe abusive elle demande que le Conseil, prenne la défense des chauffeurs qui sont des petits malheureux. Nous avons voté une taxe symbolique.

LE MAIRE lui fait remarquer que si la commune de Saint-Denis est aujourd'hui en difficulté, c'est grâce à certaines communes voisines qui ont fixé la redevance à un taux beaucoup plus élevé.

M. GUINOT: Vous venez de nous dire ma Collègue qu'en France et partout ailleurs cette taxe n'existait pas. Mais je vous donne l'exemple d'une Commune progressiste où il y a beaucoup de malheureux et où pourtant cette taxe a été fixée à 1.500 frs par mois et par taxi. Ne venez donc pas nous faire des sorties spectaculaires.

M. MESNIER: Ne profitez pas de ce que les intéressés soient là pour leur faire croire que nous sommes contre eux.

Une vive discussion s'élève entre Mme AMELIN et M. GUINOT.

LE MAIRE met alors aux voix le vote de la redevance, à 1.000 frs par an

Adopté à la majorité.

*Lu et soumis
à l'approbation de M. le Préfet
Saint Denis le 16/5/57
par le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: Gavarrin*

*C. Gavarrin
Saint Denis le 17/5/57
pr. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général.....
Signé: Petit*